

MAIRIE DE LAPALUD



CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2019

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le 16 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, dans la salle des séances du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 10 décembre 2019 par Monsieur Guy SOULAVIE, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Etaient présents : Monsieur SOULAVIE Guy, Monsieur FLAUGERE Hervé, Madame CHABANIS Sophie, Madame DOMERGUE Florence (*arrivée à 18h40 à la question n° 2 « Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2019 »*), Monsieur GRAPIN Jean-Louis, Monsieur DI MAGGIO Antoine, Madame AMAYA Y RIOS Estelle, Madame FRAISSE Alexandrine Monsieur RICHIER Jean-Louis, Madame COTEL Laurence, Madame SOUVETON Anne-Marie, Madame CHALAN Noëlle, Madame TYMRAKIEWICZ Myriam, Monsieur PUERTAS Joseph , Madame SAUVADON Césarine, Monsieur JEAN Daniel, Monsieur CARPENTRAS Henri, Madame BONIFACY Sylvie, Monsieur ANDRÉ Jean-Claude, Monsieur FABROL André, Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie.

Absents excusés : Madame DOMERGUE Florence ayant donné procuration Madame CHABANIS Sophie (*pour la question n°1 « Élection du secrétaire de séance »*), Monsieur BOUCK Philippe ayant donné procuration à Madame BONIFACY Sylvie, Madame GOMES-ARAUJO Cynthia ayant donné procuration Madame SOUVETON Anne-Marie, Monsieur MOREL Stéphane ayant donné procuration à Monsieur FLAUGERE Hervé, Monsieur VAYSSE René ayant donné procuration à Monsieur FABROL André.

Absente : Madame BONNEAUD Liliane, Madame SABATIER Virginie.

Le nombre de présents est de **20**, le nombre de votants est de **25**.

A partir de la question n° 2 « Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2019 » le nombre de présents est de **21**, le nombre de votants est de **25**.

Préambule

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Alexandrine FRAISSE qui a été absente de longs mois pour raison de santé.

Après avoir fait l'appel des élus, Monsieur le Maire désigne Madame Alexandrine FRAISSE en qualité de secrétaire de séance, ce qui est approuvé **par 23 voix pour et 2 abstentions (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude et Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie)**.

Il demande ensuite si quelqu'un souhaite apporter des observations au Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2019.

Interventions :

- ✓ *Monsieur Jean-Claude ANDRÉ déplore que Monsieur Jean-Louis GRAPIN lors de la dernière séance du Conseil Municipal ait mis en cause une personne n'étant pas présente et ne pouvant par conséquent pas se défendre. Il souhaite également connaître les moyens mis en œuvre pour que la sécurité à Lapalud s'améliore à ce point selon les chiffres avancés par la majorité. Concernant l'intervention de Madame Sylvie MARTIN-TEISSERE au sujet des Fonds de Concours de la CCRLP, il pense qu'il aurait été plus simple à l'attention du public d'expliquer que c'était une subvention.*
- ✓ *Monsieur le Maire lui répond qu'en qualité de conseiller communautaire depuis bientôt 6 ans, il devrait savoir que les Fonds de Concours ne sont pas une subvention car ils sont attribués sous certaines conditions et notamment « pour 1 € reçu la commune a obligation d'investir 1 € également ». Concernant la question de la sécurité, la commune a investi dans des caméras de vidéosurveillance (33) qui ont permis de résoudre des « affaires » soit d'incivilités soit plus graves, en lien avec la gendarmerie. Elle a également embauché un policier municipal supplémentaire et la Gendarmerie de Bollène a effectué plus de « rondes » dans le village. Monsieur Guy SOULAVIE en profite pour lui dire que la photo de la voiture brûlée publiée sur le tract distribué par la liste d'opposition aux lapalutiens, provient de faits intervenus sur la commune de Pierrelatte. Il en conclut que soit Monsieur André Jean-Claude ne connaît pas les limites du territoire de la commune de Lapalud soit que c'est une information mensongère.*
- ✓ *Madame Estelle AMAYA Y RIOS précise que la pédagogie menée auprès des jeunes de la commune depuis le début du mandat contribue également à faire baisser la délinquance. La mise en place de l'accueil de loisirs jusqu'à l'âge de 14 ans et la création du Res'in avec l'encadrement des jeunes jusqu'à 17 ans ont permis de les prendre en charge diminuant ainsi beaucoup de « petites incivilités ». Elle fait remarquer que la majorité des délibérations ayant trait à ce sujet n'ont pas obtenues l'aval de l'opposition. En conclusion pour Madame Estelle AMAYA Y RIOS « l'éducation ça paie, il n'y a pas que les gyrophares qui ont un effet sur l'insécurité ».*
- ✓ *Monsieur Hervé FLAUGERE intervient au sujet du tract de l'opposition évoqué précédemment, et pour rester dans le domaine de l'éducation et de l'exemple à donner aux enfants, il demande à Monsieur Jean-Claude ANDRÉ d'être respectueux, car il*

trouve inadmissible et incorrect de voir évoquer sa personne ou celle du Maire par leur nom de famille sans un « Monsieur » le précédent, quand on parle d'eux.

- ✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN répond que la personne dont parle Monsieur Jean-Claude ANDRÉ est mentionnée dans le PV du dernier Conseil Municipal, elle peut donc s'adresser à lui directement si elle le souhaite. Il s'adresse à Monsieur Jean-Claude ANDRÉ pour lui dire que ce qu'il constate aujourd'hui c'est que la liste qu'il mène fait tout pour diviser le village et « monter les gens les uns contre les autres ». Il dénonce la pratique malhonnête qui a amené un commerçant à voir paraître un article le concernant sur le tract politique de la liste, laissant penser qu'il la soutenait. Il revient également sur les dernières accusations suggérant qu'un acte grave avait été commis lors du vote du budget de la CCRLP de 2017 puisque le Tribunal Administratif avait été saisi. Le Préfet de Vaucluse considérant l'erreur minime a demandé à ce que ce budget soit rétabli. Monsieur Jean-Louis GRAPIN attend de voir comment Monsieur Jean-Claude ANDRÉ, en qualité de conseiller communautaire, va relayer cette information. Quant au sujet de l'insécurité il confirme que les chiffres indiquant son recul à Lapalud sont réels et émanent de la gendarmerie.*

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 21 voix pour et 4 abstentions (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude, Monsieur FABROL André, Monsieur VAYSSE René, Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie) APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du 18 novembre 2019.

1. DÉLIBÉRATION n° 110-2019 - Budget Principal 2019 – Décision modificative n° 3.

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Le rapporteur informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires du Budget Primitif 2019.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil municipal N°020-2019 en date du 08 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019 du budget principal,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°072-2019 en date du 23 septembre 2019 Budget Principal Décision Modificative n° 1,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 095-2019 en date du 18 novembre 2019 Budget Principal 2019 – Décision modificative n° 2,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n° 3 du Budget Communal comme présentée sur le tableau ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Op.	Fct	Libellé	Dépenses	Recettes
-----------------	----------------	------------	------------	----------------	-----------------	-----------------

23	2315		01	Immobilisations corporelles en cours-installations matériels et outillage technique	89 550,00	
	13251	121	01	GFP de rattachement		10 330,00
13	13251		01	GFP de rattachement		79 220,00
				TOTAL	89 550,00	89 550,00

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 21 voix pour et 4 abstentions (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude, Monsieur FABROL André, Monsieur VAYSSE René, Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie) ADOPTE** la décision modificative n° 3 du Budget Communal indiquée ci-dessus.

2. DÉLIBÉRATION n° 111-2019 - Budget Principal - Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Le rapporteur rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres des recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif pour un montant global de 595 342,50€ (égal au maximum autorisé).

Chapitre budgétaire	Libellé chapitre	Crédits ouverts en 2019	Autorisation en 2020 (25%)
21	Immobilisations corporelles	721 490,00	180 372,50
23	Immobilisations en cours	1 659 880,00	414 970,00
	TOTAL	2 381 370,00	595 342,50

Interventions :

- ✓ Monsieur André FABROL souhaite qu'aucun investissement ne soit « lancé » avant les élections municipales du mois de mars.
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui indique que cette délibération a pour but de pouvoir continuer à payer des fournisseurs pour des dépenses en section investissement jusqu'au prochain vote du budget qui doit avoir lieu au plus tard le 30 avril 2020. Il n'est pas question de nouveaux projets.
- ✓ Monsieur André FABROL demande quels sont les projets envisagés pour 2020, ce à quoi il lui est répondu qu'à 3 mois des élections : « cela s'appelle un programme ».

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 21 voix pour et 4 abstentions (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude, Monsieur FABROL André, Monsieur VAYSSE René, Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie) AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2020 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette sus-énoncées et **PRECISE** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au Budget Primitif 2020, aux opérations prévues.

3. DÉLIBÉRATION n° 112-2019 - Budget Assainissement - Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Le rapporteur rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans

la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres des recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif Assainissement pour un montant global de 5 432,50€ (égal au maximum autorisé).

Chapitre budgétaire	Libellé chapitre	Crédits ouverts en 2019	Autorisation en 2020 (25%)
23	Immobilisations en cours	21 730,00	5 432,50
	TOTAL	21 730,00	5 432,50

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 21 voix pour et 4 abstentions (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude, Monsieur FABROL André, Monsieur VAYSSE René, Madame MARTIN-TEISSERE Sylvie) AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget Primitif Assainissement 2020 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette sus-énoncées et **PRECISE** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au BP Assainissement 2020, aux opérations prévues.

4. DÉLIBÉRATION n° 113-2019 - Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017-2019 - Avenant n° 2

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

L'assemblée départementale a approuvé par délibération du 31 mars 2017 les nouvelles modalités d'aide financière du Département à destination des communes de moins de 5 000 habitants, au travers de la mise en place d'un Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2017-2019,

Par délibération n°2017-517 en date du 24 novembre 2017, le Département de Vaucluse a adopté le Contrat Départemental,

Au titre du présent contrat, le Conseil départemental met à disposition de la commune de Lapalud, une autorisation de subvention globale, sur la période triennale 2017-2019, de 216 600 €,

Par délibération n° 054-2017 du 3 juillet 2017, la commune de Lapalud a sollicité une subvention de 62 643 € au titre de cette dotation,

Vu la délibération n°059-2019 du 1^{er} juillet 2019 Demande de subvention au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017-2019 – Avenant n° 1 pour un montant de 56 385 €,

Considérant que la Commune souhaite réaliser des travaux pour l'aménagement de la rue des Raspans pour un montant total de 216 666 € HT,

Il est proposé aux membres de l'assemblée de solliciter auprès du Conseil Départemental un avenant n° 2 au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale en vue de participer au financement de l'opération « Aménagement de la rue des Raspans ».

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

Financeurs	Dépense subventionnable	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Conseil Départemental	216 666,00 € Plafonnée à 195 144,00 €	50 %	97 572,00 €
Communauté de Communes Rhône Lez Provence	119 094,00 €	50 %	59 547,00 €
Autofinancement	119 094,00 €	50 %	59 547,00 €
Coût total des opérations			216 666,00 €

Interventions :

- ✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN précise que la date butoir pour demander cette subvention est le 31 décembre 2019 et qu'elle est affectée à une opération qui était déjà prévue dans le budget 2019.*
- ✓ *Monsieur le Maire indique qu'une réunion publique concernant ces travaux aura lieu au mois de janvier.*
- ✓ *Monsieur André FABROL se demande si ces travaux sont vraiment nécessaires.*

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 23 voix pour et 2 abstentions (Monsieur FABROL André et Monsieur VAYSSE René) DECIDE** de solliciter auprès du Conseil Départemental l'avenant n° 2 au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale en vue de participer au financement de l'opération « Aménagement de la rue des Raspans », **ADOpte** le plan de financement prévisionnel, **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes formalités et à signer toutes pièces afférentes à ce projet et **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération seront pris sur les exercices budgétaires correspondants.

5. DÉLIBÉRATION n° 114-2019 - Subvention exceptionnelle à l'association « La boule dorée » de Lapalud

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la délibération n° 022-2019 du 08 avril 2019 précisant qu'une enveloppe de 10 000 € sera réservée afin d'allouer des subventions exceptionnelles pour des opérations ponctuelles.

Vu le courrier du 31 octobre 2019 par lequel Monsieur David DECOULAND, Président de l'association « La boule dorée » dont le siège est situé à Lapalud, sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour l'achat de vestes pour les enfants.

Considérant que l'association a fait l'acquisition de tenues homogènes pour les enfants pour leur participation aux concours officiels, avec l'aide de sponsors et des parents, mais qu'il leur manque des vestes pour l'hiver,

Considérant le devis pour l'achat de 15 vestes s'élevant à 973.50 €,

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 950 € à cette association.

Interventions :

- ✓ *Monsieur André FABROL souhaite connaître le montant de la subvention initiale allouée ainsi que le montant de l'adhésion demandé aux membres du club.*
- ✓ *Monsieur Hervé FLAUGERE lui répond et lui remet également une brochure de l'association.*
- ✓ *Monsieur André FABROL estime que ce sont les parents qui devraient payer et non pas le contribuable. Il ne comprend pas pourquoi autant de subventions sont attribuées aux associations alors que la commune a dû emprunter 750 000 € pour « boucler » le budget.*
- ✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui répond que cet emprunt n'a pas servi « à boucler » un budget mais que le choix des élus a été d'avoir recours à l'emprunt pour des aménagements structurants (avenue d'Orange, Ecole René Char, Salle Polyvalente...) pour que cette dépense soit supportée par plusieurs générations qui en profiteront car ce sont des équipements construits pour plus de 25-30 ans. Ce choix a été également motivé par un coût du crédit très intéressant du fait des taux très bas. Chaque année la commune a dégagée des excédents budgétaires et jamais la commune n'a eu autant de fonds de roulement depuis 2013.*

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité (Monsieur FLAUGERE Hervé ne prend pas part au vote) ACCORDE** à l'association « La boule dorée » de Lapalud une subvention exceptionnelle pour l'achat de vestes d'un montant de 950 €,

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6745 du Budget Communal et **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

6. DÉLIBÉRATION n° 115-2019 - Convention de gestion des voiries communautaires

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D2018-44 du Conseil Communautaire du 13 mars 2018 définissant l'intérêt communautaire des compétences optionnelles : « compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » et « création, aménagement et entretien de la voirie »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 novembre 2019 ayant pour objet l'approbation de la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « entretien des voiries communautaires »,

Considérant que certaines communes souhaitent poursuivre l'entretien courant des voiries ou parties de voiries transférées et reconnus d'intérêt communautaires,

Considérant que la communauté de communes ne possède pas encore les moyens humains et matériels pour assurer l'entretien de certaines voiries reconnues d'intérêt communautaires,

Considérant que dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne, il apparaît opportun pour certaines communes de continuer à assurer l'entretien courant des voiries transférées depuis le 1^{er} septembre 2018,

Considérant qu'il convient ainsi de mettre en place une coopération entre les communes et la communauté de communes,

Considérant qu'à cette fin, il convient d'élaborer une convention visant à préciser les conditions dans lesquelles la commune de Lapalud, assurera, à titre transitoire, la gestion de l'entretien des « voiries communautaires »,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « entretien des voiries communautaires », annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « entretien des voiries communautaires », annexée à la présente délibération et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

7. DÉLIBÉRATION n° 116-2019 - Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance Jeunesse avec la C.A.F. de Vaucluse.

Rapporteur : Madame Estelle AMAYA Y RIOS

Le rapporteur rappelle aux membres de l'Assemblée la délibération n° 113-2014 du 15 décembre 2014 relative au Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Commune de Lapalud, la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse et la Mutualité Sociale de Vaucluse pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Il informe que le Contrat « Enfance Jeunesse » est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus :

- en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil,
- en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilité des plus grands.

Il précise que la présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Contrat « Enfance-Jeunesse ». Elle a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de mise en œuvre;
- décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue l'annexe 2 de la présente convention ;
- fixer les engagements réciproques entre les signataires.

Il informe que la MSA ne renouvelle pas son partenariat car le taux de couverture d'enfants est inférieur au taux départemental moyen de 5%.

Il indique que le contrat étant arrivé à son terme, il convient de le renouveler pour une période de 4 ans allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le Contrat Enfance Jeunesse avec la C.A.F. de Vaucluse, annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** le Contrat Enfance Jeunesse, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse qui définit et

encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour une période de 4 ans du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022, annexé à la présente délibération et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse le Contrat Enfance Jeunesse et tous les documents s'y afférents et à intervenir dans ce cadre.

8. DÉLIBÉRATION n° 117-2019 - Dénomination d'un chemin sans nom

Rapporteur : Madame Sophie CHABANIS

Le rapporteur indique à l'assemblée que le chemin dont l'accès se situe au niveau du 126 Chemin des Iris n'a pas de dénomination.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article .2121-29,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques et des bâtiments publics,

Considérant que la dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique est laissée au libre choix du conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination des voies,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de dénommer le chemin dont l'accès se situe au niveau du 126 Chemin des iris : « Chemin des ânes de Provence ».

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune, **VALIDE** la proposition de nommer le chemin dont l'accès se situe au niveau du n° 126 chemin des Iris : « Chemin des ânes de Provence », **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information aux services de la Poste.

9. DÉLIBÉRATION n° 118-2019 - Rétrocession amiable des voiries du Lotissement « Les Frères Marseille » à la Commune.

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis RICHIER

La Société AXEDIA est propriétaire des parties communes à usage de voiries, espaces verts, station de relevage, du lotissement « les Frères Marseille » à Lapalud.

La Société AXEDIA en accord avec l'Association Syndicale du Lotissement a formulé une demande de rétrocession des parties communes du lotissement à la commune de Lapalud.

Un accord est intervenu entre les parties sur le principe d'une acquisition par la commune à l'euro symbolique.

En contrepartie de cette acquisition à l'euro symbolique, les parcelles seront intégrées dans le domaine public routier et entretenues par la commune de Lapalud.

L'article I 141-3 du Code de la voirie routière rapporte que le classement ou le déclassement d'une route communale est dispensé d'enquête publique si l'opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article L 141-3 du Code la voirie routière,

Vu l'article L 318-3, alinéas 2 et suivant du Code de l'Urbanisme, stipulant qu'avec l'accord de tous les propriétaires, la commune peut acquérir l'emprise d'une voie privée ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitations,

Vu le permis de lotir N° LT8406406G0001 délivré à AXEDIA le 04 avril 2006.

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux délivré par le Maire au nom de la commune le 1^{er} août 2007.

Vu la demande de rétrocession de la voirie du lotissement « les Frères Marseille » formulée par AXEDIA, propriétaire, représentée par son Directeur, M. Georges LEMAIRE.

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale des copropriétaires du lotissement « Les Frères Marseille », représentée par son Président, Monsieur Alain HANS et signé par tous les propriétaires du lotissement.

Vu l'état satisfaisant de la voirie, des espaces verts, de l'éclairage public, le rapport d'inspection télévisée des réseaux et la facture d'entretien de la pompe de relevage.

Considérant que, par leurs caractéristiques, leurs usages et leurs états, les VRD dudit lotissement remplissent parfaitement les conditions pour être rétrocédés et classés dans le domaine public communal,

Monsieur le Maire propose d'approuver la procédure de rétrocession de la voirie et VRD du lotissement « Les Frères Marseille », portant classement dans le domaine public de la commune.

La voirie de ce lotissement est cadastrée :

- Section A 1342 – Chemin des Frères Marseille à LAPALUD d'une superficie de 00 ha 05 a 73 ca.
- Section A 1343 – Chemin des Frères Marseille à LAPALUD d'une superficie de 00 ha 03 a 05 ca.
- Section A 1344 – Chemin des Frères Marseille à LAPALUD d'une superficie de 00 ha 00 a 70 ca.
- Section A 1345 – Chemin des Frères Marseille à LAPALUD d'une superficie de 00 ha 00 a 49 ca.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, SE PRONONCE** favorablement sur la rétrocession des Voiries, espaces verts, station de relevage et réseaux divers du lotissement « Les Frères Marseille », **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente avec Maître Pascal DAYRE ainsi que l'ensemble des documents permettant la finalisation de cette transaction.

10. DÉLIBÉRATION n° 119-2019 - Délégation d'attributions à Monsieur le Maire – Compte rendu des décisions prises du 12 novembre au 09 décembre 2019

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guy SOULAVIE, Maire, invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 12 novembre 2019 en vertu des délégations consenties à Monsieur le Maire par délibération n° 13-2014 du 10 avril 2014.

Date	Numéro	Objet de la Décision
13/11/2019	2019-099	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 259 – E 260 - 45 Avenue d'Orange - appartenant à Mme BEJUIS Michèle
13/11/2019	2019-100	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 1003 - 80 Avenue d'Orange - appartenant M. DE LIBERO Daniel et Mme WEISHAAR Sandra
13/11/2019	2019-101	Vente de concession de terrain dans le cimetière communal de Lapalud - Emplacement N°: C-3-0762
27/11/2019	2019-102	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 475 - 3 rue Abbé Vallat - appartenant aux Consorts NOBILINI
27/11/2019	2019-103	Vente de concession de terrain dans le cimetière communal de Lapalud - Emplacement N° C-4-0830
27/11/2019	2019-104	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section B 1580 - 936 Route de Saint Paul - appartenant à Mme TUDELA Monique
28/11/2019	2019-105	Avenant n° 1 au Bail Commune de LAPALUD / TDF
28/11/2019	2019-106	Approbation du contrat d'engagement pour la manifestation officielle du téléthon entre la Municipalité, Mme KERBRAT Isabelle Présidente de l'Association "Les Choupinets" et AFM TELETHON
03/12/2019	2019-107	Convention pour l'organisation de la mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 dans les communes de 2500 habitants et plus

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **PREND ACTE** des décisions signées par le Maire.

Aucune autre question supplémentaire n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h40.

Fait à Lapalud, le 23 décembre 2019

Guy SOULAVIE



Maire

Alexandrine FRAISSE



Secrétaire de séance